

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom: FANGA B+ BLOC P

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0014183-0000

Numéro de l'autorisation: BE2017-0026

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	3
2. Composition et formulation du produit	3
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	3
2.2. Type de formulation	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	4
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	6
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	7
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	7
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	7
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	8
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	9
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	9
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	9
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	9
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	10
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	11
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	11
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	11
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	12
4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques	13
4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	13
4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	13

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	14
4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	14
4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques	15
4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	15
4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	16
4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	16
4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	16
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	16
5.1. Consignes d'utilisation	16
5.2. Mesures de gestion des risques	17
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers	17
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	17
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales	18
6. Autres informations	18

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Belgique FANGA B+ BLOC P

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	TRIPLAN SA
	Adresse	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA France
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0014183-0000	
Numéro de l'autorisation	BE2017-0026	
Date de l'autorisation	2017-11-29	
Date d'expiration de l'autorisation	2022-06-13	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	HDA
Adresse du fabricant	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France
Emplacement des sites de fabrication	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France

Nom du fabricant	SARL LFT SETA
Adresse du fabricant	CHATEAU DE PUECHASSAUT 81140 BROUSE-LAUTREC France
Emplacement des sites de fabrication	CHATEAU DE PUECHASSAUT 81140 BROUSSE-LAUTREC France

Nom du fabricant	SOFIP
Adresse du fabricant	CHEZ EDIALUX / ZA MACON EST 01750 REPLONGES France
Emplacement des sites de fabrication	ZA MACON EST 01750 REPLONGES France

Nom du fabricant	INDUSTRIAL CHIMICA SRL
Adresse du fabricant	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE Italie
Emplacement des sites de fabrication	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE Italie

Nom du fabricant	RATOUCY SAS
Adresse du fabricant	29 AVENUE DE LA FORET - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY France
Emplacement des sites de fabrication	29 AVENUE DE LA FORET - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY France

Nom du fabricant	LARC
Adresse du fabricant	ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN France
Emplacement des sites de fabrication	ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN France

Nom du fabricant	SALOMEZ
Adresse du fabricant	ZA AV. DU GENERAL DE GAULLE 89130 TOUCY France
Emplacement des sites de fabrication	ZA AV. DU GENERAL DE GAULLE 89130 TOUCY France

Nom du fabricant	NOXIMA
Adresse du fabricant	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France
Emplacement des sites de fabrication	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	11 - Brodifacoum
Nom du fabricant	ACTIVA / TEZZA
Adresse du fabricant	VIA FELTRE 32 20132 MILAN Italie
Emplacement des sites de fabrication	VIA TRE PONTI 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO Italie

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Brodifacoum	3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphtyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0.0012

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Conseils de prudence

Tenir hors de portée des enfants.
Lire l'étiquette avant utilisation.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.
Éliminer le récipient dans un centre de collecte agréé

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Professionnels – intérieur et autour des bâtiments

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Rattus norvegicus-Adultes|insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat brun)
Rattus norvegicus-Juvéniles|Exemple: rongeurs-(Rat brun)
Rattus rattus-Adultes|insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat noir)
Rattus rattus-Juvéniles|Exemple: rongeurs-(Rat noir)
Mus musculus-Adultes|insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Souris domestique)
Mus musculus-Juvéniles|Exemple: rongeurs-(Souris domestique)

Domaine d'utilisation

Intérieur
Extérieur

Méthode(s) d'application

En boites d'appâts -
application couverte

boites d'appâts

	<p>autre station d'appâtage</p>
<p>Taux et fréquences d'application</p>	<p>Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris: 40 grammes tous les 1 à 2 mètres - 100 - Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris: 40 grammes tous les 1 à 2 mètres</p> <p>Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.</p>
<p>Catégorie(s) d'utilisateurs</p>	<p>Professionnel</p>
<p>Dimensions et matériaux d'emballage</p>	<p>Pour les professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50kg) <p>Le produit est également vendu en vrac dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (100 ; 200 ; 300 ; 400 ; 500 ; 600 ; 700 ; 800 ; 900 ; 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène haute densité (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 ; 25kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 20 ; 25 ; 50kg)

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Utiliser dans des boîtes ou stations d'appât.
- Remplacer tout appât d'une station qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation ;
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé pour les usages intérieurs et autour des bâtiments, retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement ;
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur de la station d'appât.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage ;
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ;
- Ne pas disposer les boîtes ou stations d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement

Afin de prévenir l'apparition de résistance, il est impératif de :

- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
 - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique ;
 - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
 - Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Les postes d'appâtage doivent être étiquetés de façon à informer qu'ils contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Le port de gant est recommandé pendant la phase de manipulation des rongeurs morts (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- D'autres stations d'appât peuvent être utilisées. Ces stations doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles
- Ne jamais nettoyer les boîtes et stations d'appât à l'eau
- Placer les boîtes et stations d'appât en zone non submersible.
- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte ou station d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
- Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

--

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Professionnels – décharges, déchetteries et zones ouvertes

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Rat brun) Rattus norvegicus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat brun) Rattus rattus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Rat noir) Rattus rattus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat noir)
Domaine d'utilisation	Autre
Méthode(s) d'application	En boîtes d'appâts - application couverte boîtes d'appâts autre station d'appâtage

Taux et fréquences d'application

Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres - 100 -
Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres

Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Pour les professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans :

- Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg)
- Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20kg)
- Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50kg)

Le produit est également vendu en vrac dans :

- Des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (100 ; 200 ; 300 ; 400 ; 500 ; 600 ; 700 ; 800 ; 900 ; 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 18 ; 20kg)
- Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg)
- Des seaux en polyéthylène haute densité (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 ; 25kg)
- Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 20 ; 25 ; 50kg)

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Utiliser dans des boîtes ou stations d'appât.
- Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation ;
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, 1 semaine après application puis 1 fois par mois tant que l'appât est consommé. Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage ;
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ;
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné hors du point d'appâtage.

- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement

- Ne pas disposer les boîtes ou stations d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

- Afin de prévenir l'apparition de résistance, il est impératif de :
 - Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
 - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique ;

- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Les postes d'appâtage doivent être étiquetés de façon à informer qu'ils contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Le port de gant est recommandé pendant la phase de manipulation des rongeurs morts (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- D'autres stations d'appât peuvent être utilisées. Ces stations doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.
- Ne jamais nettoyer les boîtes et stations d'appât à l'eau.
- Placer les boîtes et stations d'appât en zone non submersible.
- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte ou station d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
- Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Professionnels – égouts

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Rat brun) Rattus norvegicus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat brun)
Domaine d'utilisation	Autre
Méthode(s) d'application	Bloc fixé par un crochet - Bloc fixé par un crochet
Taux et fréquences d'application	Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres - 100 - Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Pour les professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans : - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50kg) Le produit est également vendu en vrac dans : - Des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (100 ; 200 ; 300 ; 400 ; 500 ; 600 ; 700 ; 800 ; 900 ; 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène haute densité (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 ; 25kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 20 ; 25 ; 50kg)

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Adapter le nombre de point d'appâtage à l'importance de l'infestation ;
- Inspecter et réapprovisionner les points d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé pour les usages intérieurs et autour des bâtiments. Retirer tous les appâts après la fin du

traitement ;

- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les points d'appâtage ;
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné hors du point d'appâtage.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ;
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Afin de prévenir l'apparition de résistance, il est impératif de :

- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique ;
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Le port de gant est recommandé pendant la phase de manipulation des rongeurs morts (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.

- D'autres stations d'appât peuvent être utilisées. Ces stations doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.

- Ne jamais nettoyer les boîtes et stations d'appât à l'eau.

- Placer les boîtes et stations d'appât en zone non submersible.

- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte ou station d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.

- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

- Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Non professionnels - A l'intérieur des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Rat brun) Rattus norvegicus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat brun) Rattus rattus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Rat noir) Rattus rattus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat noir) Mus musculus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Souris domestique) Mus musculus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Souris domestique)
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	En boîtes d'appâts - Boîtes d'appâts
Taux et fréquences d'application	Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres - 100 - Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Pour les non professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionnée dans des sachets en polyéthylène ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans : - Des seaux en polyéthylène basse densité, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis intérieur, des flacons en polyéthylène haute densité (0.1 ; 0.2 ; 0.3 ; 0.4 ; 0.5 ; 0.6 ; 0.7 ; 0.8 ; 0.9 ; 1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5kg)

- Des stations d'appâts pré-remplies ou non, en polyéthylène téréphtalate/polypropylène/polyéthylène haute densité/polychlorure de vinyle et de capacité 200g

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation ;
- Utiliser dans des boîtes ou stations d'appât.

- Remplacer tout appât d'une station qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé pour l'usage à l'intérieur des bâtiments. Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement ;
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage ;
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».

- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas disposer les boîtes ou stations d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Les boîtes d'appât doivent être étiquetées de façon à informer qu'elles contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides .
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne jamais nettoyer les boîtes d'appât à l'eau.
- Placer les boîtes d'appât en zone non submersible.
- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Non professionnels - Autour des bâtiments et zones ouvertes

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Rat brun) Rattus norvegicus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat brun) Rattus rattus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Rat noir) Rattus rattus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Rat noir) Mus musculus-Juvéniles Exemple: rongeurs-(Souris domestique) Mus musculus-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-(Souris domestique)
Domaine d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Boites d'appâts - Boites d'appâts
Taux et fréquences d'application	Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres - 100 - Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Grand public (non professionnel)

Dimensions et matériaux d'emballage

Pour les non professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionnée dans des sachets en polyéthylène ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans :

- Des seaux en polyéthylène basse densité, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis intérieur, des flacons en polyéthylène haute densité (0.1 ; 0.2 ; 0.3 ; 0.4 ; 0.5 ; 0.6 ; 0.7 ; 0.8 ; 0.9 ; 1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5kg)
- Des stations d'appâts pré-remplies ou non, en polyéthylène téréphtalate/polypropylène/polyéthylène haute densité/polychlorure de vinyle et de capacité 200g

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Utiliser exclusivement dans des boîtes d'appât.
- Placer les boîtes d'appât en zone non submersible.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appât Durant la période de traitement, 5 à 7 jours après application puis 1 fois par semaine tant que l'appât est consommé. Retirer toutes les boîtes d'appât après la fin du traitement.
- Les boîtes d'appât doivent être étiquetés de façon à informer qu'ils contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Chaque boîte d'appât doit être munie d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les boîtes d'appât.
- Ne pas disposer les boîtes sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Les boîtes d'appât doivent être placées à proximité immédiate de l'endroit où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Adapter le nombre de boîtes d'appât à l'importance de l'infestation ;
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risqué d'empoisonnement.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Ne jamais nettoyer les boîtes d'appât à l'eau.
- Placer les boîtes d'appât en zone non submersible.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle: ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver

les mains après utilisation.

- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.
- Retirer toutes les boîtes d'appât après la fin du traitement

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de la résistance.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
 - Eliminer les postes d'appâtage, les conditionnements, les appâts non consommés et les rongeurs morts pendant et après le traitement dans les circuits de collecte appropriés.
- Appât en sachet : Ne pas ouvrir les sachets.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

En cas d'inhalation; respirer de l'air frais et rester au repos.
En cas de contact cutané: retirer les vêtements contaminés et laver la peau avec du savon et rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
En cas de contact oculaire: laver abondamment sous un filet d'eau (tiède si possible) pendant plusieurs minutes, en gardant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire.
En cas d'urgence, contacter le 112.
Remarque pour le médecin: le produit FANGA B + BLOC P contient un anticoagulant-rodenticide, le traitement par la vitamine K1 pourrait être nécessaire pour une longue période.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte ou station d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement ;
- Retirer tous les postes d'appâtage (boîtes ou autres stations d'appâts) après la fin du traitement ;
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur ;
- Ne jamais nettoyer les boîtes et stations d'appât à l'eau.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Durée de stockage : 2 ans.

Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

Stocker à l'abri du gel.

Conserver le produit à l'abri de toute exposition directe à la lumière.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage, et à l'écart des denrées ou des boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux d'élevage.

6. Autres informations

- Fournir dans un délai de 2 ans les résultats finaux de l'étude de stockage long terme à température ambiante en cours.

- Fournir, dans un délai de 2 ans, des essais de terrain réalisés avec un appât âgé de 2 ans sur *Rattus rattus* ;

- Mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

- Sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appâts. Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis-à-vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.